

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande en date du 16 juillet 2015 de Madame la Présidente de la Mission Bassin Minier, sollicitant l'autorisation de passage sur la commune de OIGNIES du Raid Bassin Minier Nord Pas-de-Calais et notamment l'arrivée d'une liaison Run & Bike, le Dimanche 27 septembre 2015,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le passage des coureurs sur la Commune de OIGNIES et de régler la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur le parcours emprunté par cette course.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le Raid Bassin Minier Nord Pas-de-Calais se déroulera sur la Commune de OIGNIES le **Dimanche 27 septembre 2015** avec l'arrivée d'une liaison Run & Bike entre 17 heures 00 et 18 heures 30 sur le site de la Fosse 9/9bis.

Article 2 :

Afin de faciliter le bon déroulement de ce Raid, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront restreints aux abords et sur les voies et tronçons de voies empruntés par les concurrents le **Dimanche 27 septembre 2015 de 17 h 00 à 18 h 30**.

Article 3 :

Les participants sont autorisés à emprunter la piste cyclable située entre le Pont de la Batterie et le chemin d'exploitation jouxtant le n° 43, avenue Darchicourt ainsi que dans le chemin du Tordoir jouxtant le site de la Fosse 9/9bis à OIGNIES.

Article 4 :

Pour éviter tous risques d'accidents, la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits, le **Dimanche 27 septembre 2015 entre 17 h 00 à 18 h 30**, sur la partie de la piste cyclable empruntée par les participants ainsi que dans le chemin du Tordoir, à l'exception des dessertes locales.

Article 5 :

La Mission Bassin Minier est tenue de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des lieux lors du passage des participants, la Mairie de OIGNIES déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

.../...

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'organisateur et pour information à Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de OIGNIES.

Fait à OIGNIES, le 18 août 2015

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ